

Règlement relatif aux contributions de soutien pour les travaux de structure

1. Principe et finalité :

La fondation s'engage en faveur de la recherche, la préservation, la protection et la conservation de la culture du bâti d'hôtels historiques en Suisse ainsi que de la mise en place, l'exploitation et la conservation d'archives avec des documents et d'autres supports relatifs à l'histoire de l'hôtellerie suisse et du tourisme en général.

La fondation soutient également la transmission des connaissances portant sur la signification historique de l'hôtellerie suisse et du tourisme, en mettant les archives à la disposition des personnes et des groupes intéressés, en particulier les entreprises de l'hôtellerie et du tourisme, les musées et autres centres d'archives, ainsi que les chercheurs, les enseignants et les étudiants.

La fondation octroie des contributions de soutien pour les travaux de structure aux hôtels historiques suisses provenant du fonds de soutien alloué conformément au présent règlement. L'octroi est effectué dans le cadre du but de la fondation conformément aux statuts de la Fondation pour le patrimoine hôtelier suisse.

La fondation travaille étroitement avec l'association de donateurs Friends of Swiss Historic Hotels pour le contrôle et l'évaluation des demandes de contribution. Celle-ci joue un rôle majeur en proposant une assistance technique pendant le processus de contribution.

2. Travaux de structure admissibles

Les contributions peuvent être octroyées en particulier pour :

- Des recherches portant sur la construction en vue d'une restauration (généralement par des restaurateurs et restauratrices).
- Des travaux de restauration sur les bâtiments historiques (façades, murs, sols, plafonds, peintures, etc.).
- Des travaux de restauration sur le mobilier historique (meubles, luminaires, tableaux, etc.).
- La documentation des travaux dans certaines zones.

Les travaux doivent être réalisés par des professionnels spécialisés dans leur domaine.

3. Demandes de contribution :

La demande de contribution comprend au minimum :

- Le formulaire de demande dûment rempli avec la signature du propriétaire
- Une documentation avec un texte et des photos expliquant clairement les travaux prévus.
- Une évaluation des coûts et un plan de financement.

Les demandes doivent être envoyées avant le début des travaux prévus par e-mail (à : info@living-history.ch) au secrétariat de la Fondation pour le patrimoine hôtelier suisse (Centre de compétences pour le patrimoine hôtelier suisse). Les demandes qui ne sont pas suffisamment documentées seront renvoyées afin d'être complétées.

4. Contrôle et recommandation par l'association de donateurs

Les demandes déposées relatives aux travaux de structure sont contrôlées par le Comité de l'association **Friends of Swiss Historic Hotels**.

Le Comité de l'association :

- évalue la demande selon les critères professionnels, patrimoniaux et de conservation,
- peut demander au requérant des documents supplémentaires ou des précisions,
- fait appel si nécessaire à des spécialistes externes pour une expertise, en particulier si aucun

accompagnement n'est assuré par les services cantonaux et communaux des monuments historiques,

- émet une décision de recommandation formelle à l'attention du Conseil de la fondation.

Les recommandations du Comité de l'association sont documentées et soumises par écrit à la fondation.

5. Décision prise par le Conseil de la fondation

Le Conseil de la fondation pour le patrimoine hôtelier suisse prend la décision juridiquement contraignante concernant l'octroi de contributions de soutien pour les travaux de structure.

Celui-ci suit en principe les recommandations du Comité de

l'association. La recommandation peut ne pas être suivie

uniquement si :

- l'aide demandée ne correspond pas au but de la fondation,
- les exigences de forme ne sont pas remplies,
- un grave conflit d'intérêt est présent,
- les montants disponibles du fonds seraient dépassés.

La décision du Conseil de la fondation est communiquée au requérant par écrit. Nul

ne peut se prévaloir d'un droit à l'octroi de contributions de soutien.

Les décisions de la fondation portant sur les demandes de contribution sont définitives, tout recours juridique est exclu.

6. Paiement et contrôle

Une fois les travaux terminés, une documentation des travaux de structure réalisés doit être transmise au secrétariat. Celle-ci constitue la base du paiement des contributions allouées.

Avant le paiement, un représentant du Comité de l'association ou un professionnel tiers peut contrôler les travaux terminés.

7. Renseignements

Centre de compétences pour le patrimoine hôtelier suisse

Secrétariat de la Fondation pour le patrimoine hôtelier suisse
c/o HotellerieSuisse
Monbijoustrasse 130
3001 Berne
info@living-history.ch / +41 31 512 90 55

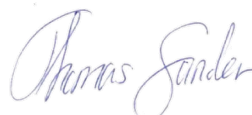
8. Entrée en vigueur

Le présent règlement a été établi par le Conseil de la fondation pour le patrimoine hôtelier suisse et est en vigueur depuis le 2 février 2026.

Fondation pour le patrimoine hôtelier suisse



Thomas Allemann
Président du Conseil de la fondation



Thomas Gander
Directeur général